



---

## OBJECTIF

Offrir une assistance technique et financière aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) afin qu'ils accompagnent leurs athlètes à diverses étapes de leur carrière et les aident à réussir leur reconversion professionnelle.

---

## BÉNÉFICIAIRES

Le programme est ouvert à tous les CNO qui répondent aux critères définis dans les sections ci-après.

Conformément à la politique du CIO en matière de promotion de la femme dans le sport, la Solidarité Olympique souhaiterait demander aux CNO d'encourager, dans la mesure du possible, la participation des femmes aux activités organisées dans le cadre de ce programme et de soumettre, durant ce plan quadriennal, autant de candidatures masculines que féminines.

---

## DESCRIPTION

Ce programme offre aux CNO une assistance technique et financière leur permettant de proposer des formations à leurs athlètes et de mettre en place le programme de suivi de carrière des athlètes du CIO.

Les options suivantes seront à la disposition des CNO :

### 1. Formation des athlètes

Bourse offerte à des olympiens afin de leur permettre de suivre une formation dans la branche de leur choix pour obtenir les qualifications jugées nécessaires à une transition sans heurts une fois leur carrière sportive terminée.

Les bénéficiaires et les CNO décideront, en accord avec la Solidarité Olympique, du contenu, de la durée, du lieu, du coût et des méthodes d'évaluation de la formation.

En plus des initiatives susmentionnées, la Solidarité Olympique recommande vivement aux CNO d'encourager leurs athlètes à suivre le cours en ligne consacré à la transition de carrière, « Preparing for Future Success », disponible sur le portail d'apprentissage du CIO pour les athlètes (Athlete Learning Gateway). Cette plateforme d'enseignement en ligne ([onlinecourse.olympic.org](http://onlinecourse.olympic.org)) entend améliorer les performances des athlètes et les aider à faire des choix de formation et de carrière. Cet outil gratuit et de qualité couvre un large éventail de thèmes, parmi lesquels :

- L'entraînement sportif.
- Le marché du sport.
- Le sport dans la société.
- La science du sport.

### 2. Programme de suivi de carrière des athlètes du CIO (ACP)

Les CNO qui n'ont pas de programme de suivi de carrière mais qui possèdent une commission des athlètes en activité se verront offrir la possibilité d'accueillir des ateliers de sensibilisation au programme ACP du CIO.

# Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

## Transition de carrière des athlètes

### Directives



2/3

Ces ateliers pratiques et interactifs sont animés par des athlètes olympiques à la retraite, des membres de commissions des athlètes et/ou des experts en ressources humaines.

Parmi les thèmes abordés, citons :

- Dresser la liste de ses passions et de ses motivations pour préparer sa vie après le sport.
- Comment passer du sport au marché du travail.
- Élaborer une « tactique de jeu » et se fixer des objectifs pour réussir.
- Comment développer et utiliser son réseau.
- Comment rédiger un curriculum vitæ.
- Les techniques d'entretien.
- Les compétences de vie, par ex. apprendre à gérer son temps.
- Pour les jeunes athlètes, apprendre à gérer son temps et les avantages du réseautage.

---

## PARTENAIRES EXTERNES

Ce programme est offert en coopération avec la commission des athlètes et le département des sports du CIO.

La Solidarité Olympique cherchera d'autres partenaires durant le plan quadriennal en fonction du budget disponible.

---

## PROCÉDURE DE DEMANDE

### 1. Formation des athlètes

Les CNO désireux de proposer cette option à leurs athlètes devront adresser une demande au moyen du formulaire correspondant au plus tard deux mois avant le début du projet.

Le formulaire de demande devra être accompagné d'un curriculum vitæ et des justificatifs nécessaires, à savoir la lettre d'acceptation, une présentation de la formation choisie et des méthodes d'évaluation (examens, séances de travail pratiques, présentations, etc.) ainsi que toute autre information jugée utile (certificats, factures pro-forma, etc.).

### 2. Programme de suivi de carrière des athlètes du CIO (ACP)

Les CNO désireux de bénéficier de cette option devront en informer la Solidarité Olympique. Une étude de faisabilité sera menée en coopération avec le département des sports du CIO.

Les demandes devront être adressées à la Solidarité Olympique le plus rapidement possible afin de pouvoir être intégrées dans le calendrier général des ateliers de sensibilisation au programme ACP. Les CNO peuvent proposer des dates, mais celles-ci sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité des experts ou pour d'autres motifs.



---

## **ANALYSE ET APPROBATION**

Les demandes seront analysées en coopération avec les différents partenaires et approuvées par la Solidarité Olympique sur la base des critères suivants :

- Compatibilité avec l'objectif et les directives du programme.
- Profil de l'athlète.
- Faisabilité des activités.
- Cohérence du budget.

Pour chaque projet présenté par les CNO, la Solidarité Olympique précisera les activités qui pourront bénéficier des fonds alloués aux CNO.

---

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le budget quadriennal alloué au programme s'élève à 3 000 000 USD.

Après analyse et approbation de la proposition d'un CNO, la Solidarité Olympique informera le CNO de la subvention prévisionnelle maximale disponible si tous les projets sont menés à bien et les exigences satisfaites. Le CNO devra couvrir tous les autres coûts liés à la participation de ses athlètes à ce programme.

La subvention accordée au CNO dépendra du champ d'application de la proposition, du budget disponible et des accords conclus avec les partenaires.

---

## **SUIVI ET CONTRÔLE**

Après approbation du projet, le CNO doit veiller au bon déroulement des activités approuvées et remettre, à la fin du projet, un rapport technique et un rapport financier.

Si l'activité est gérée par le CNO, le suivi, le contrôle et le paiement se feront comme suit :

- Paiement anticipé avec la lettre d'approbation du projet.
- Paiement du solde dès réception et approbation des rapports technique et financier détaillant les activités menées et les fonds utilisés.

Si l'activité est gérée par un tiers, comme le département des sports du CIO, la procédure de contrôle et le paiement seront arrêtés d'un commun accord par la Solidarité Olympique et le tiers.

La Solidarité Olympique peut éventuellement proposer une autre procédure pour le paiement et la remise des rapports.